

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de convocation :  
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 22  
Pouvoirs : 6  
Excusés ou absents : 1

Date d'affichage :  
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à M. SALAK, Mme HOUARD à M. GRANGETAS, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER, M. BAUGÉ à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Était absente ou excusée : Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 157/2022 – EXERCICE 2023 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### 7.10.3 Finances Locales - Autres

M. SALAK présente ce dossier

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 69 de la loi n° 96.314 du 12 avril 1996, qui prévoit : « qu'en l'absence de vote du budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, autorise Monsieur le Maire, en ce qui concerne l'exercice 2023, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous avec 25 voix « pour » et 3 abstentions (Mme DUFOUR, M. FABRE et M. DEBROYE).

Budget Principal :

Chapitres de vote	Libellés	Crédits ouverts 2022 (décisions modificatives comprises)	Limite 2023 : 25% des crédits ouverts en 2022
204	Subventions d'investissement versées	213 972,13€	53 493,03€
20	Immobilisations incorporelles	155 696,20€	38 924,05€
21	Immobilisations corporelles	3 701 445,33€	925 361,33€
23	Immobilisations en cours	157 430,56€	39 357,64€

 Le Maire,  
  
**Jean-Louis SALAK**

 La secrétaire de Séance,  
  
**Fabienne THIAULT**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 08/12/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : \_\_\_/\_\_\_/2022

Numéro de Certificat 018-211801410-2022